

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept Juillet, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

Etaient présents: Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Jean-Pierre GEORGE, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Hervé MARCHAL, Carlos MARQUEZ, Séverine PAWLOWSKI, Patrice ROBERT, Gilles STOCCHI.

Était excusé: Mikael PEREZ

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Fabienne FERNANDEZ

BUDGET ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une étude des dépenses faites pour l'école hors budget attribué de 4 000 € pour leurs fournitures de l'année, il y a lieu d'établir un quota à ne pas dépasser comme suit :

- Nombre de photocopies : 30 000 photocopies en noir en blanc pour l'année et 3 000 en couleur.
- Dépenses en matériel divers : 3 000,00 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet accord avec l'Ecole à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

<i>Article 11 : Aspect extérieur des constructions</i>	
<i>Version en vigueur</i>	<i>Version modifiée</i>
11.2 Les coloris des huisseries, des menuiseries et des ferronneries s'approcheront des couleurs indiquées dans le nuancier du CAUE 54, disponible en Mairie. Les couleurs des façades s'approcheront au maximum des tons ocre et sable indiquées dans le nuancier du CAUE 54 (coloris E6, E7, E8, E16 et E19). Les couleurs vives ainsi que le blanc pur et le gris non teinté (aspect ciment) sont interdits.	11.2 Les coloris des huisseries, des menuiseries et des ferronneries s'approcheront des couleurs indiquées dans le nuancier du CAUE 54, disponible en Mairie. Les couleurs des façades s'approcheront au maximum des tons indiquées dans le nuancier du CAUE 54 (coloris E1, E2, E14, E15, E16, E3, E19, E13, E4, E5, E18, E12, E11, E17, E8, E7, E6, E20, E9 et E10). Les couleurs vives ainsi que le blanc pur et le gris non teinté (aspect ciment) sont interdits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de modifier l'article 11 du PLU.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un

gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jezainville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Jezainville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurances

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour le marché public d'assurances dont seront également membres la CCBPAM, les communes de BELLEVILLE, BOUXIERES SOUS FROIDMONT, DIEULOUARD, LANDREMONT, LOISY, SAINTE GENEVIEVE, JEZAINVILLE, LESMENILS, MOUSSON, PORT-SUR-SEILLE, VILLE AU VAL.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Un représentant de chaque membre du groupement sera invité et pourra participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal de :

AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de BELLEVILLE, BOUXIERES SOUS FROIDMONT, DIEULOUARD, LANDREMONT, LOISY, SAINTE GENEVIEVE, JEZAINVILLE, LESMENILS, MOUSSON, PORT-SUR-SEILLE, VILLE AU VAL ;

ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public d'assurances pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.). – La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. – Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A. – Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A. Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque... Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette motion à 11 voix pour et 1 abstention.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions aux Associations ont été réparties de la façon suivante 7,50 € par membre de chaque Association ou une participation comme suit :

- FJEP DE JEZAINVILLE 58 membres * 7,50 €	=	435,00 €
- ARPA DE JEZAINVILLE 61 membres * 7,50 €	=	457,50 €
- ACCA DE JEZAINVILLE 22 membres * 7,50 €	=	165,00 €
- ACPG DE JEZAINVILLE 18 membres * 7,50 €	=	135,00 €
- Association Premiers Pas 21 membres * 7,50 €	=	157,50 €
- Association Les Pitch'ouns de Jezain 13 membres * 7,50 €	=	97,50 €
- RESTAURANTS DU CŒUR	=	200,00 €
- Souvenir Français	=	50,00 €
- Association les Mam'Hours de JEZAINVILLE	=	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

CONTRAT SOCIETE INTERIM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à une Société d'Intérim pour pallier au remplacement temporaire pour un court terme de nos employés communaux, pour une gestion plus simple et plus rapide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

ETUDE CREATION D'UN PARKING IMPASSE DE LA MAIRIE ET RUE DU SAULE (UTILITE PUBLIQUE ACCES PLACE PMR ET BRANCHEMENT VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de démolition de la maison 2 Impasse de la Mairie, il s'avère qu'un parking est nécessaire et d'utilité publique pour permettre une circulation fluide en évitant les stationnements gênants sur les trottoirs.

Ce parking serait équipé de places pour Personne à Mobilité Réduite ainsi que de branchements pour véhicules électriques.

Ce parking se fera dans un premier temps sur la parcelle AC 87 au 2, Impasse de la Mairie, et pourra ultérieurement être agrandi par la parcelle AC 88 au 1, Impasse de la Mairie en fonction des éventuelles modalités. Une étude a été confiée au bureau d'études Techni Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce dossier à l'unanimité, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CHOIX ENTREPRISE DE NETTOYAGE DE VITRES MAIRIE ET PRESSOIR

Monsieur le Maire indique avoir reçu 3 devis pour le nettoyage des vitres de la Mairie et de la Salle du Pressoir.

- L'Entreprise RESID'CLEAN pour un montant de 1 542,00 € TTC pour la Salle du Pressoir et pour la Mairie verrière comprise.
- L'Entreprise PROPRETE MULTISERVICES pour un montant de 1 800,00 € TTC pour le tout sans la verrière
- L'Entreprise ULTIMATE PROPRET2 2 016,00 € TTC verrière comprise

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les éléments, accepte à l'unanimité le devis de l'Entreprise RESID'CLEAN, pour un contrat d'un an renouvelable.

ACHAT MAISON 28 RUE JEAN MERMOZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la maison sise 28 rue Jean Mermoz cadastrée AC 174 appartenant à la famille VOSGIEN est à vendre.

Monsieur le Maire propose de l'acheter pour la démolir car elle menace de s'écrouler et que cela permettra de créer des places de stationnement.

Le prix de vente est inférieur à 20 000,00 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acheter en direct pour la somme maximum de 15 000,00 € à négocier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition, et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet achat.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que nous avons dû procéder à un virement de crédit de 1 000,00 € du budget eau et assainissement du compte :

022 – Dépenses imprévues - 1 000,00 €

678 – Charges exceptionnelles + 1 000,00 €

Pour effectuer des remboursements de factures d'eau de 2020

Affiché le 12 Juillet 2021

Le Maire,
Marc MOUZIN